

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq juin à 18h45, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué le 19 juin 2020 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle Maurice Vérin, sous la présidence de Monsieur Francis NOBLECOURT, maire.

Nombre de membres en exercice : 23 - Nombre de membres présents : 22

Etaient présents : Francis NOBLECOURT - Pascal GUITTON - Christelle COUTANT - Jacky ALEXANDRE - Sandrine BRUYERE - Jean-Michel VISSE - Christelle REMY - Brigitte DOIGNEAUX - Christophe CAPON - Delphine FAUQUEUX - Mickaël COTTRET - Valérie BERGER - Capucine BLANCHARD - Cédric DELATTRE - Chantal CHAUWIN - Sylvain DOISY - Cécile DA COSTA - Cédric JUSSERAND - Véronique FALDOR - Bernard LEMPEREUR - Natacha MONNIEZ - Romain PARSY.

Absent excusé : Yvon DEUDON qui donne procuration à Pascal GUITTON.

Monsieur Pascal GUITTON a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte et le procès-verbal de la séance du 09 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°18/2020

BUDGET COMMUNAL 2020/

VOTE DES TAUX DES TAXES FONCIERES (bâti et non bâti)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire ayant exposé,

Après analyse du Budget Primitif 2020, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les taux de la Taxe Foncière Bâti et de la Taxe Foncière Non Bâti 2020 ainsi :

Taxes	Taux d'imposition 2019 (pour mémoire)	Taux d'imposition 2020
Foncière bâti	9.20 %	9.20 %
Foncière (non bâti)	55.76 %	55.76 %

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(22 présents + 1 procuration soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPE

DELIBERATION N°19/2020

PARTICIPATIONS FINANCIERES ET SUBVENTIONS 2020

Je vous propose d'accepter les participations financières et les subventions exposées ci-dessous et de m'autoriser à signer tous documents relatifs à cette délibération :

PARTICIPATIONS FINANCIERES DIVERSES 2020

Nom de l'organisme	POUR MEMOIRE B.P. 2019	VOTE B.P. 2020
ECOLE GASTON BRICOUT DE WALINCOURT-SELVIGNY	0.00 €	0.00 €
RELAIS AUTONOMIE - CLIC CAMBRESIS-OUEST	546.40 €	546.40 €

ASS. LES SCENES DU HAUT ESCAUT	1 092.80 €	1 081.60 €
AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DU NORD (ex ATD)	567.84 €	567.84 €
ADMR DE RUMILLY EN CAMBRESIS	3 700.00 €	3 700.00 €
SIVU LES MURS MITOYENS	8 000.00 €	5 371.70 €
TOTAL :	13 907.04 €	11 267.54 €

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET 2020
(article L.2311-7 du C.G.C.T.)

Nom de l'organisme	POUR MEMOIRE B.P. 2019	VOTE B.P. 2020
AMICALE ANCIENS SAPEURS POMPIERS DE MASNIERES	778.00 €	778.00 €
C.C.A.S DE MASNIERES	5 000.00 €	9 236.44 €
AMICALE LAIQUE DE MASNIERES	3 500.00 €	4 500.00 €
AMICALE LAIQUE DE MASNIERES	200.00 €	0.00 €
<i>subvention exceptionnelle section judo pour le championnat de Ceyrat</i>		
ASSOCIATION SECOURISTE MASNIEROIS	448.00 €	448.00 €
ASSOC. NOUVEAU PLANNING FAMILIAL	80.00 €	80.00 €
ASSOC.SPORTIVE DE MASNIERES	14 000.00 €	14 000.00 €
BASKET CLUB MASNIEROIS	1 655.00 €	1 665.00 €
BASKET CLUB MASNIEROIS subvention exceptionnelle	400.00 €	0.00 €
COMITE DES FETES DE MASNIERES	10 630.00 €	0.00 €
COMITE DES LOISIRS DU PERSONNEL COMMUNAL	7 180.00 €	7 180.00 €
COMITE PARENTS ELEVES COLLEGE J. PREVERT	243.00 €	243.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE	1 885.00 €	1 885.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE HOST/CURIE	3 017.00 €	3 017.00 €
COMITE USEP CAMBRAI SUD	350.00 €	350.00 €
F.N.A.C.A./MASNIERES	380.00 €	380.00 €
SOCIETE DE PECHE LA NOQUETTE MASNIERES	1 160.00 €	1 160.00 €
LES AINES DE MASNIERES	2 018.00 €	2 018.00 €
LES AMIS DE LA PALETTE	335.00 €	335.00 €
LES AMIS DES ECOLES	472.00 €	472.00 €
LES PAPILLONS BLANCS AFDPED LES ARQUETS	35.00 €	35.00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	155.00 €	155.00 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS FEDERATION NORD	103.00 €	103.00 €
UNION LOCALE CFDT DU CAMBRESIS	154.00 €	154.00 €
UNION LOCALE CGT DE CAMBRAI ET ENVIRONS	154.00 €	154.00 €
UNION SPORTIVE DES VETERANS	237.00 €	237.00 €
CLUB DES CELIBATAIRES DE MASNIERES	585.00 €	585.00 €
SCRAP A MA MASNIERES	335.00 €	335.00 €
SYNDICAT D'INITIATIVE L'ART ET LA MASNIERES	4 000.00 €	4 000.00 €
A.C.T.I.O.N. (chantier insertion)	18 000.00 €	18 000.00 €
ASSOCIATION TOUR DE France A CAMBRAI	750.00 €	0.00 €
TOTAL :	78 239.00 €	71 505.44 €

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(22 présents + 1 procuration soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTÉ

DELIBERATION N°20/2020
VOTE DU BUDGET COMMUNAL PRIMITIF 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Le Conseil Municipal,
Siégeant sous la Présidence de Monsieur Francis NOBLECOURT, Maire,
Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2020 qui peut se résumer ainsi :

BP 2020	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	3 705 000.00 €	3 705 000.00 €
Section d'investissement	4 803 000.00 €	4 803 000.00 €

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(22 présents + 1 procuration soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPE

DELIBERATION N°21/2020

**RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
SUITE AUX ELECTIONS MUNICIPALES DE 2020**

Suite aux élections municipales de 2020, il convient de constituer une nouvelle commission. L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. **Un rôle essentiellement consultatif** : Saisie par le directeur des services fiscaux, la commission a un rôle essentiellement consultatif : **Elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâties et non bâties qui lui sont soumises.**

Les commissaires ainsi que leurs suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté à huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de dresser une liste de noms comme suit :

COMMISSAIRES TITULAIRES

M. Jacky ALEXANDRE
Mme Brigitte DOIGNEAUX
M. Bernard LEMPEREUR
Mme Delphine FAUQUEUX
Mme Véronique FALDOR
M. Philippe CHOPIN
Mme Sandrine BRUYERE
Mme Christelle COUTANT

COMMISSAIRES SUPPLÉANTS

Mme Michelle SORLIN
M. Jean-Claude DESSAUVAGES
M. Cédric JUSSERAND
M. Jean Michel VISSE
M. Yvon DEUDON
Mme Cécile DA COSTA
M. Pascal GUITTON
M. Sylvain DOISY

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(22 présents + 1 procuration soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPE

JURY CRIMINEL/FORMATION DE LA LISTE POUR L'ANNEE 2021

L'arrêté préfectoral du 30 avril 2020 a fixé la répartition des jurés appelés à figurer sur la liste du jury criminel pour l'année 2020.

Pour la ville de Masnières, **le nombre de jurés est de 2**. Il y a lieu de procéder à partir de la liste électorale au tirage au sort d'un nombre de noms triple **soit 6 noms**.

Les personnes tirées au sort devront avoir au moins 23 ans au cours de l'année 2020 c'est-à-dire nées avant le 31/12/1997. Le tirage au sort qui correspondrait au nom d'une personne rayée de la liste des électeurs doit être considéré comme nul.

Lesdites personnes seront informées que ce tirage ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés.

Les six personnes désignées par tirage au sort sont :

- Madame BOUILLEZ Delphine
- Madame AJAS Marie épouse FAUSSAU
- Madame PERNEL Marie-Claire épouse PAQUIER
- Monsieur PILOT Michel
- Monsieur DUMONT Fabien
- Monsieur DELABROYE Laurent

Ces personnes seront informées que ce tirage ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés.

DELIBERATION N°22/2020

**ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Suite aux élections municipales, il y a lieu de procéder à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) pour la durée du mandat.

En application de l'article R 123-7 du code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil Municipal décide de reconduire à l'unanimité le nombre des membres pour siéger au sein de cette commission administrative soit au total neuf membres :

Le maire, président de droit,

Quatre élus du conseil municipal,

Quatre membres nommés par le maire,

Il est ensuite procédé à l'élection des quatre élus du conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret.

Mme Sandrine BRUYERE présente une liste de quatre personnes

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

Bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Liste « Sandrine BRUYERE » : 23 voix

Attribution des sièges :

La liste « Sandrine BRUYERE » ayant obtenu 23 voix obtient 4 sièges.

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

- Sandrine BRUYERE
- Delphine FAUQUEUX
- Sylvain DOISY
- Cécile DA COSTA

DELIBERATION N°23/2020

DESIGNATION DE DEUX ADMINISTRATEURS TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ACTION

Suite aux dernières élections municipales, le conseil municipal doit désigner deux administrateurs titulaires et deux administrateurs suppléants au sein du conseil d'administration d'A.C.T.I.O.N.

Aussi, je vous propose de désigner les personnes suivantes :

Titulaires : Pascal GUITTON et Jacky ALEXANDRE

Suppléants : Sandrine BRUYERE et Jean-Michel VISSE

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(22 présents + 1 procuration soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPE

DELIBERATION N°24/2020

CREATION DE LA COMMISSION DES FETES ET CEREMONIES

Le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipale.

Aucune disposition législative ne donne compétence à ces commissions pour prendre à la place du conseil municipal ou du maire des décisions relatives à l'administration municipale.

Elles ont plutôt un rôle de proposition. Leur fonctionnement n'est régi par aucune règle particulière.

Le conseil municipal décide de créer la commission « fêtes et cérémonies » : Le Maire, président de droit, plusieurs membres du conseil municipal

Commission n°7 :

Commission des fêtes et des cérémonies (hors délégation d'adjoint) :

Pascal GUITTON – Christelle COUTANT – Natacha MONNIEZ - Christelle REMY – Jacky ALEXANDRE – Delphine FAUQUEUX – Cédric JUSSERAND – Chantal CHAUWIN – Brigitte DOIGNAUX

DELIBERATION N°25/2020

DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - I - 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

L'assemblée délibérante;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la restructuration du secrétariat de la mairie ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

la création à compter du 01/09/2020 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures semaine.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum sur une période allant du 01/09/2020 au 31/03/2022 inclus.

Il devra justifier d'un niveau scolaire équivalent au baccalauréat minimum et d'une expérience professionnelle en collectivité territoriale.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(22 présents + 1 procuration soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOpte

DELIBERATION N°26/2020

TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE

Par délibération en date du 30 juin 2017, le conseil municipal avait décidé d'appliquer au premier septembre de chaque année une augmentation dans la limite de 2 %, des tarifs de la cantine scolaire. Ainsi tous les ans, l'augmentation sera comprise entre 0 et 2% maximum.

Je vous propose pour l'année scolaire 2020/2021, de ne pas augmenter les tarifs soit :

Tarif repas enfant 4,88 € (animation et encadrement compris).

Tarif repas adulte 4,29 €

Animation sans repas (en cas de grève, contexte particulier...) : 1 €uro / la pause méridienne.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(22 présents + 1 procuration soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOpte

DELIBERATION N°27/2020

CESSION DE LA PARCELLE A3450 A MR ET MME TANT-HOFMAN

En vue de l'agrandissement de la propriété cadastrée n° A 3331 dont le propriétaire est Monsieur et Madame TANT-HOFMAN domiciliés au 3 Allée des Tilleuls à MASNIERES, vous aviez accepté, par délibération en date du 17 octobre 2019, la division cadastrale de la parcelle n° A 3458.

Cette division s'inscrit dans une continuité géographique comme il existe à d'autres endroits à la Résidence La Couture.

Suite à la division parcellaire, je vous propose de céder la parcelle récemment numérotée A3450 d'une surface de 125 m² à l'Euro symbolique à Monsieur et Madame TANT-HOFMAN, tous frais à la charge de l'acquéreur, et de m'autoriser à signer tous documents dans le cadre de cette vente.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(22 présents + 1 procuration soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOpte

DELIBERATION N°28/2020**CONCRETISATION DE LA SERVITUDE DE PASSAGE EXISTANTE
POUR DESERVER LE GARAGE RATTACHE A LA PARCELLE A 2172**

Les Consorts LARDIER souhaitent vendre l'ensemble immobilier sis sur la parcelle A 2172 au 38 rue du Calvaire 59241 Masnières.

Pour ce faire, il s'avère nécessaire, en autre, de concrétiser la servitude de passage à la faveur du garage existant et rattaché à la parcelle A 2172.

En effet, les Consorts LARDIER, accèdent à ce garage en circulant sur les parcelles A 1671 et A 1672 qui appartiennent toutes deux à la commune.

Compte-tenu de ce qui précède, je vous propose la concrétisation de la servitude de passage existante en incluant l'entretien régulier et la remise en état éventuel à la charge du fonds dominant de la parcelle A 2172 et de m'autoriser à signer tous documents dans le cadre de cet acte.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(22 présents + 1 procuration soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOpte

DELIBERATION N°29/2020**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA RESTAURATION ET
A LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU D'ETAT CIVIL**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal (ou communautaire) et les arrêtés et décisions du maire (ou du président). Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 01/07/2020 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

1. Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,
2. Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
3. Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(22 présents + 1 procuration soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPE

INFORMATIONS DIVERSES

➤ Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que les rapports d'activités de SIA HABITAT et HABITAT Hauts de France sont disponibles au secrétariat général de la Mairie (art. L. 521-39 du CGCT).

➤ Intervention du Groupement BIO 8 en Conseil Municipal.

➤ Extrait de l'agenda du Maire depuis le 19/05/2020 :

- 19/05/2020 - Réunion de chantier Extension école Hostetter avec Monsieur le Sous-Préfet
- 20/05/2020 - Réunion de bureau du SIVOM de la Vacquerie à Gouzeaucourt
 - Bureau Municipal
- 25/05/2020 - Installation du Conseil Municipal
- 28/05/2020 - Réunion du SIVOM de la Vacquerie
 - Réunion sur le thème du réseau de chaleur
- 29/05/2020 - Réunion projet micro-crèche
- 02/06/2020 - Réunion de chantier Extension école Hostetter
- 03/06/2020 - Réunion de bureau du Syndicat « Le Pays du Cambrésis »
- 04/06/2020 - Réunion du SIVOM de la Vacquerie
- 09/06/2020 - Réunion de chantier Extension école Hostetter et Parking
 - Conseil Municipal

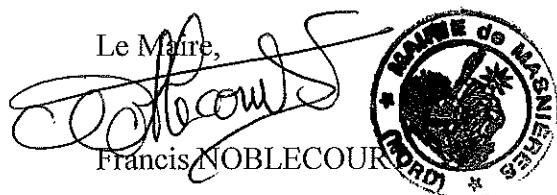
- 11/06/2020 - Réunion sur la méthanisation
 - Réunion avec les saisonniers de l'été
- 12/06/2020 Réunion sur l'installation de la fibre optique à Masnières
- 15/06/2020 - Conseil du SIVOM de la Vacquerie
- 16/06/2020 - Réunion de chantier Extension école Hostetter et Parking
- 17/06/2020 Réunion de bureau du Syndicat « Le Pays du Cambrésis »
- 19/06/2020 - Réunion avec Habitats Hauts de France
- 22/06/2020 - Réunion du bureau du SIVOM de la Vacquerie
- 23/06/2020 - Commission municipale des finances

Le présent procès-verbal tiendra lieu de compte-rendu. Il sera affiché à la porte de la mairie et consigné dans le registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Masnières, le 01/07/2020.

Le Secrétaire de séance

Pascal GUITTON

Le Maire,

Francis NOBLECOUR
